

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE N° 50 – 2020 - P

Objet : Chemin de la Chapelle : limitation vitesse - limitation tonnage – interdiction de stationnement

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le chemin rural n°6 dit chemin de La Chapelle a une vocation de desserte d'une zone pavillonnaire d'une part et agricole d'autre part (voie de délestage pour les engins agricoles);

Considérant que la sécurité de circulation ainsi que le maintien en bon état de cette voie ne peuvent être assurés que si les véhicules qui l'empruntent circulent à vitesse réduite et ne sont pas de gros tonnage ;

Considérant que pour cette même sécurité de circulation, aucun véhicule ne doit stationner sur l'emprise publique,

Considérant que tous les riverains sont en mesure de stationner leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété ou pour les occupants des propriétés numérotées du 12 au 26 du chemin de la Chapelle sur l'espace privé situé devant leur clôture.

ARRÊTE

Article 1 : Sur le chemin rural n°6 dit de La Chapelle :

- La vitesse de tous les engins à moteur est limitée à 30 km/h
- La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sauf engins agricoles et desserte locale
- Le stationnement des véhicules est interdit de chaque côté de la chaussée
-

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés en vigueur pour cette voie

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 2/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

